



Divers problemes suite a CDD

Par **mike27000**, le **02/12/2013 à 19:06**

Bonjour,rnrnJ'ai travaillé pour un grand groupe français, et j'ai effectué plus de 15 CDD en un an, dont trois à la suite avec deux avenants.rnrnSi je vous contact aujourd'hui c'est que j'ai divers problèmes avec le groupe.rnrnEn effet, à la fin de mes contrats je n'ai jamais reçu mes documents (Fiche assedic, solde de tout compte, fiche de paye ...) en temps et en heure.rnrnPar exemple mon dernier CDD a commencé le 21 Octobre 2013 c'est terminé le 6 Novembre 2013, je n'ai reçu mes papiers qu'en date du 18 Novembre 2013, il manquait la fiche de paie et le solde de tout compte, j'ai appelé le service paie qui m'a affirmé que le solde de tout compte n'est pas obligatoire car mentionné dans les fiches assedics, et que je recevrai une copie de ma fiche de paie dans les plus brefs délais.rnrnJ'ai bien reçu une fiche de paie,mentionnant copie conforme (même si je n'ai jamais reçu l'original) mais elle me mentionne 30 heures de travail, alors que j'en ai effectué plus de 80. rnrnSur les fiches assedics il est mentionné que j'ai été payé le 6 Novembre 2013, alors que je n'ai reçu mon argent que le 20 Novembre 2013, et ils font ça a chacun de mes contrats en me disant "oui c'est comme ça on ne peut rien y faire, vous avez fini tel date mais on ne paye que le 20 ou le 5 du mois suivant". je suis payé soit le 20 soit le 5 ou 6 du mois suivants mais jamais le jour indiqué sur les fiches assedics(d'ailleurs sur certaine j'aurais fini un contrat un dimanche et payé le même jour.)rnrnOn m'a aussi obligé a antidermoner mon dernier contrat, j'ai commencé le 21 octobre 2013, j'ai reçu le contrat par mail(à la société) le 25 Octobre 2013 et on m'a demandé de le signer en date du 22 octobre 2013(si je voulais être payé plus rapidement que d'habitude selon leur dire).rnrnEn ce qui concerne mes avenants je n'étais pas au courant qu'ils ne pouvaient pas me faire faire deux avenants à la suite, j'aurais du donc être pris en CDI depuis maintenant un an. rnrnAujourd'hui je suis toujours au chômage et je continue a effectué des CDD pour eux. Et lorsque je demande si après 15 contrats on pourrait envisager a faire un CDI on me répond que "je peux toujours rêver".rnrnJ'ai contacté le syndicat de ce groupe où on m'a dit "il faut étudier votre dossier mais il ne faut pas rêver pour obtenir quelque chose de leur part"rnrnVoilà mes questions, est ce que je peux entamer une procédure aux

prud'homme? Est ce que je peux demander une indemnité suite aux deux avenants que j'ai effectué l'année dernière, car je pourrais être en CDI depuis maintenant un an, et que je suis toujours au chômage et que j'ai énormément de mal a boucler mes fins de mois. rnrnEst ce que j'ai le droit de demander une rétro activité des salaires que j'aurais dû avoir si j'avais été en CDI?rnrnJe reste à votre disposition pour de plus amples informations.rnrnBien Cordialement.rnrnMike

Par **Lag0**, le **02/12/2013 à 19:16**

[citation]On m'a aussi obligé a antidaté mon dernier contrat, j'ai commencé le 21 octobre 2013, j'ai reçu le contrat par mail(à la société) le 25 Octobre 2013 et on m'a demandé de le signé en date du 22 octobre 2013(si je voulais être payé plus rapidement que d'habitude selon leur dire). [/citation]rnBonjour,rnIl vous suffisait de refuser de signer (ou du moins d'anti-dater) pour être en CDI ! En effet, le CDD doit vous être présenté à la signature dans les 2 jours qui suivent l'embauche, faute de quoi, sans contrat signé, vous êtes de fait en CDI...rnrnQuels sont les motifs de tous ces CDD et principalement de ceux qui se suivent sans délai de carence ?

Par **mike27000**, le **02/12/2013 à 19:23**

Bonjour,rnrnPour la plupart ce sont des remplacements suite a des maladies ou des vacances,rnrnPour les avenants c'est un prolongement a Noël d'un arrêt maladie et un autre remplacement.rnrnMême si pour la plupart de mes contrats il s'agit toujours de personnes qui ne sont jamais revenu travaillé car longue maladie.rnrnEt pour le contrat anti daté j'ai demandé pourquoi on ma dit pour le paiement et je vous rappelle que vous êtes en période d'essai, malheureusement dans ma condition actuel je préfère gardé un emploi

Par **Lag0**, le **02/12/2013 à 19:37**

Dans le cas de CDD de remplacement, il n'y a, en effet, pas de délai de carence et vous pouvez en enchaîner plusieurs.rnrnPour ce qui est d'une éventuelle période d'essai, j'ai oublié de préciser qu'il ne peut y en avoir une qu'avec un contrat écrit. Donc dans la situation où vous étiez, travaillant sans contrat écrit depuis plus de 2 jours, vous étiez définitivement en CDI puisqu'il n'y avait pas de période d'essai.

Par **mike27000**, le **02/12/2013 à 19:43**

Donc je ne peux rien faire en faite, et attendre qu'ils recommencent un jour maintenant que je suis au courant